

## ÉDITO

### Questions d'équilibre

» La lourdeur et le nombre des procédures administratives qui impactent la compétitivité des entreprises sont visés par la loi de simplification publiée en début d'année pour faciliter la vie des entreprises. Comment se traduit cette ambition ? Quels sont les moyens déployés ? Quel est le délai de mise en œuvre ? Paradoxalement, dans ce contexte propice à un allègement du millefeuille procédurier, les entreprises de toutes tailles sont plus que jamais la cible privilégiée de fraudeurs qui se jouent des procédures, avec notamment des manœuvres d'intimidation. Un équilibre est à trouver entre simplification et sécurité. Notre Rencontre en région ouvrira la période estivale avec un sujet "ensoleillé" : huit Caisses régionales de Crédit Agricole unies par le financement d'un projet d'énergie solaire pour un montant de 20 millions d'euros, qui illustre l'engagement du Crédit Agricole dans l'économie de l'énergie et de l'environnement, un des domaines d'excellence du Groupe.

### 1<sup>er</sup> août

**À COMPTER DE CETTE DATE, LES OPÉRATIONS DE VIREMENT ET DE PRÉLÈVEMENT QUI NE RESPECTERONT PAS LA NORME SEPA SERONT SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉES PAR LES BANQUES.**

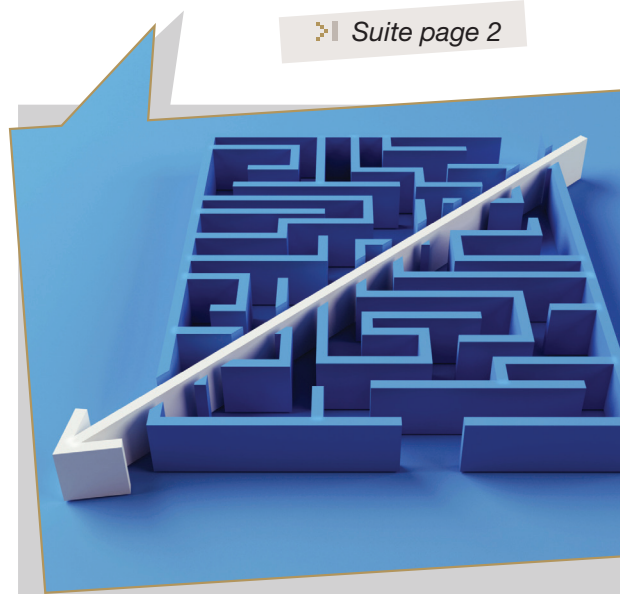
Source : Comité national Sepa

## DOSSIER

### 50 mesures pour simplifier la vie des entreprises

Mis en place en janvier, le Conseil de la simplification pour les entreprises a présenté le 14 avril une série de mesures visant à alléger les charges administratives des entreprises. La plupart d'entre elles seront mises en œuvre avant la fin de l'année.

> | Suite page 2



## EN CLAIR

### Cap sur les énergies renouvelables

L'énergie solaire est un créneau porteur. L'an dernier, huit Caisses régionales se sont réunies autour d'un ambitieux projet visant à financer l'installation de 36 centrales photovoltaïques sur le territoire.

> | Suite page 4



# Zoom sur la simplification administrative des entreprises

Les mesures de simplification annoncées portent sur de nombreux thèmes: les échanges avec l'administration, les formalités d'embauche, les marchés publics... Elles préfigurent un processus, qui va durer 3 ans, au cours duquel d'autres propositions seront élaborées et mises en œuvre.

» Le Conseil de la simplification pour les entreprises n'a pas perdu de temps. Créée au mois de janvier dernier, cette instance pilotée par le chef d'entreprise Guillaume Poitrinal et le député de l'Essonne Thierry Mandron, a mis sur pied, en l'espace de 3 mois, un plan d'action comportant 50 mesures de simplification. Quelques-unes sont déjà en place. Les autres seront mises en œuvre, par décret, circulaire, arrêté, ou encore par ordonnance, d'ici à la fin de l'année pour la plupart. L'objectif est clair: alléger le poids des charges administratives excessives ou inutiles qui pèsent sur les entreprises, afin de leur faire économiser du temps, de l'argent et de les rendre plus compétitives.

Une première série de mesures vise à rendre l'environnement réglementaire plus lisible et prévisible. C'est une condition nécessaire si l'on veut que les entreprises puissent se projeter sans crainte sur le long terme, investir et embaucher. Pour cela, le législateur s'engage à appliquer un principe de non-rétroactivité fiscale. Désormais, les lois de finances intervenant en cours d'année ne pourront plus porter sur les bénéfices réalisés au cours de ladite année. Elles devront concerner les revenus ultérieurs. D'autre part, une garantie "zéro charge supplémentaire" est instituée. Elle engage l'État à compenser tout nouveau coût découlant d'une évolution réglementaire ou législative, par une réduction de dépenses au moins équivalente.

Autre nouveauté: les instructions fiscales seront désormais publiées à date fixe, et non plus au fil de l'eau. Cela permettra

d'alléger le travail de veille fiscale des entreprises. Dans le même registre, l'ensemble des normes d'application obligatoires et des circulaires, actuellement éclatées sur plusieurs supports de manière peu cohérente, sera regroupé sur le site officiel Légifrance, en vue de faciliter leur consultation. Enfin, le principe du rescrit, appliqué en matière fiscale, va être étendu à d'autres domaines, sous la forme d'un mécanisme de "réponses-garanties". Concrètement, lorsqu'une entreprise aura un doute sur l'application d'une norme, elle pourra interroger l'administration, qui devra lui délivrer une réponse formelle, juridiquement opposable.

## Faire confiance a priori

Le deuxième axe du plan de simplification vise à alléger, au quotidien, la charge de certaines tâches administratives usuelles ou récurrentes. L'idée est d'appliquer un principe de confiance a priori, permettant de limiter les échanges de documents avec l'administration. Concrètement, certaines obligations déclaratives, jusqu'alors obligatoires, sont supprimées. C'est le cas par exemple pour les relevés de frais généraux, les déclarations d'honoraires, ou encore le double archivage des comptes à l'INPI. Dans le même ordre d'idée, plusieurs contraintes d'ordre procédurale sont abandonnées, notamment l'obligation de convoquer les actionnaires d'une SARL à l'assemblée générale par lettre recommandée.

Autre avancée, déjà évoquée à plusieurs reprises: la simplification de la fiche de paie. L'objectif, pour le coup, est de clarifier la répartition des charges, de manière à faciliter le calcul des sommes

## AVIS D'EXPERT

© D.R.



### Simplifier ne sera pas simple

**Alexis PETITJEAN**

CHARGÉ D'ANALYSE STRATÉGIQUE À  
LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES  
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

#### Comment progresse simplification administrative pour les entreprises ?

**AP:** Le sujet n'est pas nouveau. En 2007, le rapport Attali pour la libération de la croissance soulignait déjà l'ampleur de l'inflation législative et réglementaire, dont il situait le départ 10 ans

plus tôt. Depuis, elle n'a fait que croître alors que plusieurs actions correctives ont déjà été engagées, dont la Loi Warsmann, adoptée sous la précédente majorité. Plus récemment, au début de l'année, le parlement a voté une loi autorisant le gouvernement à procéder par ordonnance pour simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

#### Le nouveau plan va-t-il changer la donne ?

**AP:** Plusieurs des mesures annoncées auront un impact positif, notamment l'extension du rescrit à d'autres administrations que le fisc, la réaffirmation du principe de non-rétroactivité des lois fiscales, ainsi que les mesures d'allègement en matière d'embauche, de formation et d'autorisations dans le secteur de la construction. Pour autant, la multiplication et l'enchevêtrement des textes atteignent un stade qui rend aujourd'hui la démarche de simplification extrêmement complexe.



## FOCUS

### DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Impliquer les chefs d'entreprise dans le processus de simplification : c'est l'un des traits marquants de la démarche engagée. Elle se traduit dans la composition du Conseil de la simplification des entreprises, où siègent six entrepreneurs. Elle s'illustre également par la méthode de travail mise en place, basée sur des groupes de travail collaboratifs rassemblant chefs d'entreprise, organisations professionnelles et consulaires, et représentants de l'administration.

à payer. Mais ce chantier va prendre du temps. Un bilan d'avancement sera fait tous les 6 mois.

Au-delà de ces mesures, d'autres thèmes périphériques sont abordés. C'est le cas des marchés publics, où la procédure de candidature est simplifiée. D'ici la fin de l'année, les entreprises pourront candidater en se contentant d'indiquer leur numéro Siret accompagné d'une attestation sur l'honneur, en lieu et place des pièces justificatives aujourd'hui nécessaires.

Un autre axe est la simplification des procédures d'embauche. De ce point de vue, le Titre emploi service entreprises (TESE), jusqu'alors réservé aux entreprises de moins de 10 salariés va devenir accessible à celles qui comptent moins de 20 salariés.

Dans le domaine du bâtiment enfin, un ensemble d'allègements réglementaires devrait permettre de faciliter les opérations d'aménagement et de construction : réduction des délais

d'instruction des permis de construire, révision de la réglementation en matière de normes parasismiques, de modernisation des ascenseurs, de sécurité incendie, de local à vélos...

Toutes ces mesures sont les premières d'un plan qui va s'étaler sur 3 ans, et qui vise à poursuivre l'action engagée en permettant l'adoption, à échéances régulières, de nouvelles mesures. Les chefs d'entreprise sont invités à y participer en indiquant sur le site [faire-simple.gouv.fr](http://faire-simple.gouv.fr), les démarches qui leur paraissent inutiles ou pénalisantes et qui méritent, à leurs yeux, d'être abandonnées ou simplifiées. ■

## CONJONCTURE

### Prévenir la fraude à l'ingénierie sociale

Cette technique de fraude, qui consiste à usurper l'identité d'un dirigeant pour détourner de l'argent, gagne du terrain. Quelques règles de prudence permettent de s'en protéger.

» Depuis quelques mois, nous observons, chez nos clients comme ailleurs, une recrudescence des tentatives de fraudes à l'ingénierie sociale», alerte Philippe Gaud, responsable de la coordination de la prévention de la fraude à Crédit Agricole SA. Cette technique, qui cible les entreprises de grande taille ou leurs filiales, mais aussi de plus en plus les petites entreprises, consiste à usurper l'identité d'un dirigeant, pour ordonner, sous un motif fictif, un virement d'argent à l'étranger, le plus souvent dans les pays de l'Est ou en Chine. Son mode opératoire est bien rôdé : l'escroc contacte un membre du service comptable ou financier, en prétextant une opération sensible et confidentielle, par exemple le rachat d'une entreprise à l'étranger, ou encore un contrôle fiscal inopportun. Il intime alors au collaborateur l'ordre de procéder à un virement bancaire, avec consigne de n'en parler à personne. Une fois le virement déclenché, l'argent disparaît dans la nature. « Le scénario est crédible, car les fraudeurs sont

parfaitement renseignés sur l'entreprise visée, ils connaissent son organigramme, la personnalité de ses dirigeants et imitent même parfois leur façon de s'exprimer», relève Philippe Gaud.

#### Les précautions à prendre

Pour se prémunir contre ce risque, plusieurs précautions s'imposent. La première est de sensibiliser les personnels susceptibles d'être "ciblés" (service financier, comptabilité), en leur rappelant la nécessité d'être très vigilant, en particulier sur les opérations avec l'étranger, ou présentant un caractère inhabituel. En cas de doute, une vérification devra être effectuée. Il est aussi conseillé de sécuriser ses moyens de paiement en privilégiant les plus sûrs (paiement sécurisé en ligne) et en limitant l'usage des virements fax ou papier. Enfin, il convient de limiter la diffusion d'informations sensibles à l'extérieur (organigramme interne, documents comportant la signature du dirigeant, coordonnées bancaires, etc.). ■



© D.F.

avec **Olivier Gleize**DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CAM ÉNERGIE, FILIALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
PYRÉNÉES GASCOGNE

## Huit Caisses régionales unies pour l'énergie solaire

Porté par la société CAM Énergie, filiale à 100 % du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, le projet Platane Énergies a mobilisé une enveloppe de 20 millions d'euros.

» Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour la collectivité, tant en termes de préservation de l'environnement que d'autosuffisance énergétique à long terme. Néanmoins, ces projets requièrent de gros investissements, ainsi qu'une solide expertise technique. Lorsque ces deux conditions sont réunies, d'ambitieux projets peuvent voir le jour. C'est le cas de Platane Énergies, un dossier portant sur l'installation de 36 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments agricoles, initié en 2013 et dont les derniers travaux de raccordement au réseau électrique s'achèvent en ce moment.

### Une expertise solide

Ce programme d'investissement dans les énergies renouvelables a été porté par CAM Énergie, une filiale à 100 % du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, qui développe, finance et exploite des projets dans les domaines de l'énergie photovoltaïque, hydro-électrique, et de la méthanisation. Cette entreprise qui compte 43 salariés détient 121 centrales en portefeuille, représentant une valeur d'actifs de 136 millions d'euros. « Nos équipes sont rodées à traiter ce genre de dossier, explique Olivier Gleize, son directeur général, mais dans le cas présent, le montant à financer était conséquent. » En l'occurrence, l'enveloppe globale du projet se montait à 20 millions d'euros.

Pour rassembler cette somme, la maison mère de CAM Énergie, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, a présenté le dossier à d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole. Sept d'entre elles ont décidé de soutenir le projet à ses côtés : les Caisses régionales Aquitaine, Centre-Est, Centre France, Centre Loire, Franche Comté, Nord Midi Pyrénées, et Val de France. « Certaines ont pris une participation au capital de Platane Énergies, la société créée pour exploiter le parc d'installations,

d'autres ont participé au financement sous la forme d'un crédit moyen terme de 17 millions d'euros », précise Olivier Gleize.

### Un montage sur mesure

Naturellement, du fait de cette multiplicité d'acteurs, l'ingénierie financière du dossier a fait l'objet d'un soin tout particulier. C'est la banque d'affaires Carcie, rattachée aux Caisses régionales de la région Centre, qui s'est chargée de monter le financement bancaire, tandis que CAM Énergie s'est occupée de la partie capitalistique.

Aujourd'hui, le projet Platane Énergies est en cours d'achèvement. Les derniers panneaux solaires sont en passe d'être raccordés au réseau de distribution d'EDF. Une fois l'opération bouclée, le parc de centrales photovoltaïques délivrera une capacité de production de 8,8 millions de kwh par an. « De quoi satisfaire la consommation de 3 000 foyers », chiffre Olivier Gleize. Nul doute que cette opération, rondement menée, pourrait en appeler d'autres à l'avenir. Ce ne sont pas les toitures bien exposées qui manquent. ■

## AGENDA

- 27 JUIN > PARIS  
Forum MOCI – Thème 2014 : les nouveaux risques du grand export pour les PME et ETI
- 19 - 23 OCTOBRE > PARIS  
SIAL – Salon international de l'agroalimentaire
- 23 - 26 OCTOBRE > PARIS  
FIAC – Foire internationale d'art contemporain

» Encore plus d'infos sur  
[www.credit-agricole.fr/entreprise/  
FLASHÉZ-MOI!](http://www.credit-agricole.fr/entreprise/FLASHÉZ-MOI!)



Éditeur : Uni-éditions, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication :  
Véronique Faujour • Comité éditorial : Laetitia Salmon • Rédaction : Thibault Bertrand  
• Crédits photos : Thinkstock.com • Dépôt légal : juin 2014



Retrouvez-nous sur :

[www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)